

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Généralités. Les présentes conditions générales ont vocation à régir la vente de tous nos produits, à destination de nos acheteurs qui n'ont pas la qualité de consommateur, au sens entendu par le code de la consommation, tel que celui-ci a été modifié par la loi n°2014-344 du 17 mars 2014. Toute commande emporte adhésion, sans restriction ni réserve, de l'acheteur ou de son mandataire, à toutes les conditions portées sur le présent document et renonciation à toutes les stipulations de ses propres conditions générales qui seraient incompatibles ou contraires aux présentes conditions.

Dans ses rapports avec ses distributeurs, ces conditions constituent également le socle unique de la négociation commerciale que le fournisseur communique, au plus tard, trois mois avant le 1^{er} mars de chaque année, avec son barème de prix, conformément à l'article L. 441-7 du code de commerce.

1. Conditions de vente

1.1. Livraison. Sauf stipulations contraires dûment acceptées, la livraison est réputée effectuée, soit par la réception de nos produits directement livrés à nos clients, par un expéditeur ou un transporteur, soit par simple avis de mise à disposition.
Nos matériels et produits voyagent, en toutes circonstances, aux risques et périls du destinataire.

1.2. Délais. Ils sont donnés à titre indicatif et ne sauraient engager notre société ou donner lieu à annulation ou pénalités. Ils s'entendent "départ usine". Notre société n'accepte aucune pénalité pour retard de livraison ou pour quelque cause que ce soit.

1.3. Garantie. Sauf stipulation contraire, les produits livrés par notre société sont garantis jusqu'à concurrence de la garantie que nous accordons nos propres fournisseurs ou fabricants, à l'exclusion de détériorations dues à de fausses manœuvres ou à une mauvaise utilisation.
La garantie est limitée à la réparation du produit reconnu défectueux par nos services techniques.
La garantie ne peut s'exercer si des modifications ou adjonctions ont été effectuées sur le produit par notre clientèle sans notre accord exprès.
La garantie conventionnelle de nos propres produits fabriqués est de deux ans sauf clause particulière dûment acceptée entre vendeur et acheteur.
En toute hypothèse, la garantie légale des vices cachés demeure, dans les conditions et délais édictés par les articles 1641 et suivants du code civil.

1.4. Retours. Aucun retour de produit ne sera accepté sans accord préalable et exprès de notre société. Eventuellement, une moins-value sera appliquée pour frais de contrôle et remise en stock. L'expertise technique d'un matériel avéré sans défaut peut faire l'objet d'une facturation. Le délai contractuel de vérification ou d'acceptation de marchandise par nos clients ne peut excéder huit jours calendaires à compter de la date de réception des marchandises et ne peut avoir pour effet de retarder le point de départ du délai de paiement convenu.

1.5. Clause de réserve de propriété. Par dérogation exprès à l'article 1583 du Code civil et à toute autre condition générale d'achat, il est expressément convenu que le transfert de propriété de tous nos produits est subordonné au paiement intégral de leur prix et de leurs accessoires.

En cas de non-paiement du prix des produits à l'échéance, la société pourra exiger, à tout moment, la restitution des produits livrés, aux frais de l'acheteur et quel qu'en soit le possesseur.

En cas de transformation ou d'incorporation de nos produits impayés dans un autre produit, la présente clause confère expressément droit de suite à l'encontre des sous-acquéreurs successifs des produits transformés ou de ceux dans lesquelles sont incorporés nos propres produits demeurés impayés.

L'acheteur s'oblige à faire état de l'existence de la présente clause de réserve de propriété auprès des tiers à qui il revendrait nos produits, sans en avoir acquitté l'intégralité du prix, soit en l'état, soit transformés, soit incorporés dans un autre produit.

En cas de restitution de nos produits, en application du présent article, les acomptes reçus par notre société lui restent acquis à titre de dommages-intérêts forfaitaires.

Nonobstant toute clause contraire, la clause de réserve de propriété est opposable à l'acheteur et tout autre partenaire, à moins que la société et l'acheteur ne soient convenus, par un document séparé, dûment accepté et signé, de l'écarter ou de la modifier.

1.6. La livraison et la mise à disposition de nos produits, telles que celles-ci sont définies à l'article 1.1. des présentes conditions, emporte transfert des risques, notamment pour perte, vol ou détérioration quelconque, à la charge de l'acheteur, lequel en assumera seul toutes les conséquences dommageables, même pour cas fortuit, fait d'autrui ou force majeure.

1.7. Recyclage et fin de vie des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE)

Conformément aux dispositions du code de l'environnement en matière de Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) professionnels (art R543-195 et suiv), la société Schmersal France a mis en place un système individuel de gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques aux conditions définies par l'art R543-197-1 géré par Eco-systèmes.

Elle apporte ainsi à ses clients la **garantie de pouvoir bénéficier** sur demande d'un dispositif de collecte et de recyclage de ses équipements.

2. Barèmes de prix

2.1. Tarifs. Tous nos prix s'entendent "hors toutes taxes", franco de port et d'emballage. Pour les factures de faible valeur, notre société facture un montant forfaitaire représentant une participation aux frais d'envoi, d'emballage et de facturation.

Nos tarifs en vigueur sont disponibles au siège de notre société sur simple demande.

Les expéditions ordinaires s'effectuent par le biais de l'administration postale et de nos transporteurs habituels. Dans tous les cas, la taxe afférente à un envoi spécial ou "express" demandé par nos clients sera facturée en sus.

2.2. Modalités d'application de nos tarifs. La détermination des prix est faite pour chaque commande ferme, délais de livraison précisés, selon les seules quantités mentionnées sur celle-ci. Les quantités considérées sont déterminées par ligne de facturation, c'est-à-dire par produit fini, toutes caractéristiques précisées et sans panachage possible. Pour des commandes programmées et cadencées, les prix ainsi déterminés ne s'appliquent que pour des livraisons égales ou supérieures au 1/10 de la commande, avec un montant minimum de 225 € HT net et sur une période de 12 mois maximum.

2.3. Une réduction de prix pourra être éventuellement convenue entre notre société et nos acheteurs, - notamment à l'égard de nos distributeurs, à l'occasion de la négociation de la convention unique annuelle -, en fonction du volume de commandes traité par notre société, par référence à une relation commerciale établie pendant au moins plus d'une année civile et eu égard aux délais de règlement de nos acheteurs.

3. Conditions de règlement

3.1. Délais de règlement. Le contrat détermine les conditions de paiement. La date de paiement est mentionnée sur la facture et les termes de paiement ne peuvent être retardés sous quelque prétexte que ce soit, même litigieux.

Nos factures sont payables à notre siège social. En cas de première commande et pour tout client ne possédant pas un compte ouvert dans nos livres, le paiement est dû à la commande.

Toute dérogation spéciale devra faire l'objet de notre accord écrit.

Sauf conditions particulières, le délai de paiement est de 30 jours à compter de la date de réception de nos marchandises, telle que définie à l'article 1.1. ci-dessus.

Toutes les factures de moins de 250 € HT sont payables par virement à réception.

Les effets de commerce doivent être établis ou retournés dans les délais prévus par le Code de commerce.

3.2. Pénalité. Indemnité forfaitaire. Des pénalités de retard sont dues à défaut de règlement le jour suivant la date de paiement qui figure sur la facture. Le taux de ces pénalités est de 4 fois le taux de l'intérêt légal en vigueur. Conformément aux articles L. 441-6, I, et D. 441-5 du code de commerce, l'acheteur défaillant est de plein droit débiteur d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € et ce, dès le premier jour de retard de paiement et pour chaque facture payée en retard.

3.3. Déchéance du terme. En cas de pluralité de commandes et/ou d'échéances successives de règlement, le retard ou le défaut de paiement d'un seul terme entraînera l'exigibilité immédiate et anticipée de l'intégralité des sommes dues à notre société. Par conséquent, celle-ci sera autorisée à se prévaloir de l'exigibilité anticipée de l'intégralité de ses encours en cas de retard ou de défaut de paiement d'une seule échéance.

Tout client dont le compte échu ne sera pas soldé pourra se voir opposer l'exception d'inexécution par notre société, laquelle sera notamment en droit de suspendre toutes ses livraisons jusqu'à réception de son règlement.

3.4. Risque de crédit. Le risque de crédit pris par le vendeur, en consentant des délais de paiement, l'autorise à rechercher toutes les informations nécessaires à l'appréciation de la solvabilité de l'acheteur qui s'engage à répondre avec diligence et sincérité à toute demande de renseignements. En fonction du risque de crédit encouru, notre société demeure en droit de modifier dans les conditions prévues par le législateur, les présentes conditions générales de vente et d'exiger préalablement à toute acceptation de commande ou de livraison, la mise en place de garanties.

4. Contestations

Toutes nos factures sont payables à GRENOBLE. Nos lettres de change ou envois franco n'apportent ni novation ni dérogation à cette clause.

Nos ventes et toutes nos opérations commerciales sont régies par le droit français. En cas de litige, seuls les Tribunaux de GRENOBLE seront compétents, même en cas de pluralité de défendeurs.